



PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau des élections, de la réglementation, des associations
et des missions de proximité des titres

ARRÊTÉ

Du 18 juin 2020 définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations
en application de l'article R. 72 du code électoral

LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE

PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code électoral, notamment son article R. 72 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 72, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et horaires habituels (8h-12h 14h-19h en semaine et 9h-12h ; 15h-18h le dimanche), notamment dans les lieux suivants :

Arrondissement de Fougères-Vitré

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>
Argentré-du-Plessis Cornillé Saint-Christophe-des-Bois	Brigade de Proximité de Vitré Tel: 02.99.75.02.30	5 place du champ de foire Vitré
Marcillé-Robert	Brigade de proximité de La Guerche de Bretagne Tel:02.99.96.22.26	4 avenue de la république La Guerche de Bretagne
Montautour	Brigade de Proximité de	5 place du champ de foire

	Vitré Tel: 02.99.75.02.30	Vitré
Rimou et Romazy	Brigade de proximité de Maen Roch Tel:02.99.98.61.05	Saint-Brice en Cogles rue de Normandie Maen Roch
Saint-Christophe-de Valins	Brigade de proximité de Saint-Aubin-du-Cormier Tel:02.99.39.10.07	15 rue de Rennes Saint-Aubin-du-cormier
Visseiche	Brigade de proximité de La Guerche de Bretagne Tel:02.99.96.22.26	4 avenue de la république La Guerche de Bretagne

Arrondissement de Redon

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>
Baulon	Brigade de Guichen Tel : 02.99.57.01.02	70 rue du Général Leclerc Guichen
La Chapelle de Brain Langon	Brigade de Redon Tel : 02.99.72.16.28	6 rue de la Riaudaie Redon

Arrondissement de Rennes

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>
Breteil	Brigade de Proximité de Montfort-sur-Meu tel : 02.99.09.00.12	22 rue Chateaubriand Montfort-sur-Meu
La Chapelle-des- Fougeretz	Brigade de Pacé Tel: 02.99.60.13.14	11 bis rue Charles Le Goffic Pacé
Dourdain	Brigade de proximité de Liffré Tel: 02.99.68.31.02	4 rue Fontaine Liffré
Landujan Muel	Brigade de proximité de Montauban-de-Bretagne Tel: 02.99.06.40.03	4 rue Faramin Montauban-de-Bretagne
Langouet	Brigade de proximité de Hédé-Bazouges Tel : 02.99.45.45.61	5 rue Jean Boucher Hédé-Bazouges
Montfort-sur-Meu	Brigade de Proximité de Montfort-sur-Meu tel : 02.99.09.00.12	22 rue Chateaubriand Montfort-sur-Meu
Noyal-sous-Bazouges	Brigade de Proximité de Maen Roch Tel:02.99.98.61.05	Saint-Brice en Cogles rue de Normandie Maen Roch
Rennes	Commissariat de Police	16 rue de Penhoet Rennes
--		14 boulevard Volclair

		Rennes le Blosne 5 rue Longs près Rennes Maurepas 54 bis cours kennedy Rennes Villejean
Le Rheu	Brigade de Mordelles Tel : 02.99.60.40.12	91 avenue du maréchal Leclerc Mordelles

Arrondissement de Saint-Malo

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>
Dinard	Commissariat de Dinard Tel : 02.57.87.10.25	49 Boulevard Féart Dinard
Les Iffs	Brigade de proximité de Hédé-Bazouges Tel : 02.99.45.45.61	5 rue Jean Boucher Hédé-Bazouges
Lillemer	Brigade de proximité de Cancale Tel:02.99.89.60.21	1 avenue de Scissy Cancale
Pleurduit	Brigade de gendarmerie de Pleurduit Tel : 02.99.88.41.42	58 rue de Dinan Pleurduit
Saint-Léger-des-près	Brigade de proximité de Combours Tel : 02.99.73.06.17	66 avenue de Gauthier Combours
Saint-Malo	Commissariat de Saint- Malo Tel:02.99.20.69.40	22 rue du calvaire Saint-Malo

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

Article 4 : Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Fait à Rennes, le

19 JUN 2020

Ludovic GUILLAUMIE